

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU MALI
Un peuple – Un But – Une Foi



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

29^{EME} SESSION ORDINAIRE BUDGETAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 MARS 2022
Hôtel Meridiana, Bamako

**ACTES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DELIBERATION N°29 – 001 / CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2020
DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 29^{ème} Session Ordinaire Budgétaire ;

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 11 mars 2022, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont adoptés les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2020 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) ;

Article 2 : Les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2020 de l'ANICT adoptés par le Conseil d'Administration seront transmis tels quels à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) pour examen et transmission à la Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali ;

Article 3 : Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 04 AVR 2022

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT



COLONEL ABDOULAYE MAIGA
Chevalier de l'Ordre National



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DELIBERATION N°29 – 002 / CA - ANICT
PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS 2020**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 29^{ème} Session Ordinaire Budgétaire ;

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 11 mars 2022, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le rapport d'audit des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2020 de l'ANICT, établi par le commissaire aux comptes est approuvé.

Article 2 : Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 04 AVR 2022

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT



COLONEL ABDOULAYE MAIGA
Chevalier de l'Ordre National



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DELIBERATION N° 29 – 003/ CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DE L'ETAT D'EXECUTION DES DELIBERATIONS ET
RECOMMANDATIONS DE LA 27^{EME} SESSION ORDINAIRE BUDGETAIRE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 29^{ème} Session Ordinaire Budgétaire ;

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 11 mars 2022, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est adopté l'état d'exécution des délibérations et recommandations de la 27^{ème} Session Ordinaire Budgétaire du Conseil d'Administration de l'Agence.

Article 2 : Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 04 AVR 2022

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT



COLONEL ABDOULAYE MAIGA
Chevalier de l'Ordre National



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DELIBERATION N°29 – 004 / CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DES DOCUMENTS DE PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2022
DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 29^{ème} Session Ordinaire Budgétaire ;

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 11 mars 2022, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont adoptés les documents de prévisions budgétaires 2022 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ci-après :

- le plan de travail et budget annuel (PTBA) 2022 ;
- le budget 2022 de l'ANICT.

Article 2 : Le Directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE ... 04 AVR 2022

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT



COLONEL ABDOULAYE MAIGA
Chevalier de l'Ordre National



**DELIBERATION N°29 – 005 / CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2022 DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 29^{ème} Session Ordinaire Budgétaire ;

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 11 mars 2022, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2022 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales est adopté en équilibre des ressources et des emplois à la somme de **Vingt Cinq Milliards Quatre Vingt Dix Huit Millions Trois Cent Cinquante Sept Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix (25 098 357 490) francs CFA.**

A-RESSOURCES

A.I	RESSOURCES D'ORIGINE INTERIEURE	Budget
A.I.1	Frais d'Agence-FNACT DOT. D'INVEST	1 139 801 000
A.I.2	FNACT DOTATION APPUI.TECHNIQUE	480 000 000
A.I.3	Frais d'Agence-FNACT DOT. AP.TECH.	24 000 000
A.I.4	BN-Dotation de Garantie des Emprunts des CT	230 715 000
A.I.5	Frais d'Agence-BN-DGECT	11 536 000
A.I.6	Frais d'Agence-BN-DIC	69 025 000
A.I.7	BN-SUB-EPA	113 544 000
A.I.8	Produits financiers (ventes des DAO et intérêts créditeurs)	320 000 000
A.I.9	Report Produits financiers DIN/DAT	393 521 869
A.I.10	Report DIN/ 2018-2019	2 634 742 652
A.I.11	Report DIN-DAFCT/ 2017-2018	1 565 992 166
A.I.12	Reports/RELIQUAT IMMOB 2021	317 901 766
A.I.13	Reprise sur provision	109 228 506
A.I.14	TDRL	90 000 000
TOTAL RESSOURCES D'ORIGINE INTERIEURE		7 500 007 959
A.II	RESSOURCES D'ORIGINE EXTERIEURE	
A.II.1	Report KFW PACT VI (DCP 2020)	80 188 893
A.II.2	Report Frais d'Agence (DCP 2020)	4 009 445
A.II.3	Report KFW PACT VI (DCP 2021)	377 175 275
A.II.4	Report Frais d'Agence (DCP 2021)	18 858 764
A.II.5	Report KFW PACT V RELIQUAT	210 014 204
A.II.6	Report Frais d'Agence KFW PACT V DIN	10 500 710
A.II.7	Report KFW PACT IV DEBACOM/VILLE MOYENNE	2 135 625 967
A.II.8	Report Frais d'Agence KFW PACT IV DEBACOM/VILLE MOYENNE	109 700 839
A.II.9	Report KFW PACT VII/2020+2021	1 320 879 574
A.II.10	Report Frais d'Agence KFW PACT VI/2020+2021	66 043 979
A.II.11	Report AFD SDNM2	476 554 522
A.II.12	Report Frais d'Agence AFD SDNM2	23 827 726
A.II.13	AFD SDNM3	4 060 686 237
A.II.14	Frais d'Agence AFD SDNM3	203 034 250
A.II.15	Report AFD SDNM3	1 874 162 872
A.II.16	Report Frais d'Agence AFD SDNM3	93 708 141
A.II.17	Report AFD PADER	3 963 358 883
A.II.18	Report Frais d'Agence AFD PADER	198 167 944
A.II.19	Report AFD ACTIF	576 366 295
A.II.19	Report Frais d'Agence AFD ACTIF	28 818 315
A.II.20	Report AFD 3 FRONTIERES	846 762 469
A.II.21	Report Frais d'Agence	42 338 123
A.II.22	Report UNCDF (LoA)	15 000 000
A.II.23	Report UNCDF (MoU)	33 932 391
A.II.24	Report FONDS DANOIS	789 174 965
A.II.25	Report Frais d'Agence FONDS DANOIS	39 458 748

TOTAL RESSOURCES D'ORIGINE EXTERIEURE	17 598 349 531
TOTAL DES RESSOURCES	25 098 357 490

Article 2 : Les emplois au fonctionnement de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales sont fixés à la somme de **trois milliards quarante-huit millions cinq cent trois mille deux cent cinquante-six (3 048 503 256) francs FCFA**

B. EMPLOIS

B.I DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Personnel	1 055 457 500
Dépenses de Fonctionnement Courant	1 491 045 756
Immobilisations	332 000 000
Dotations aux Amortissements	170 000 000
TOTAL B.I DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE	3 048 503 256

Article 3 : Les emplois en transfert aux Collectivités Territoriales inscrits au budget de l'ANICT sont fixés à la somme de **vingt-deux milliards neuf cent quatre-quarante-neuf millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent trente quatre (22 049 854 234) francs FCFA :**

B. EMPLOIS

B.II DEPENSES DE TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES

Dotation Investissement (DIN)	20 566 698 574
Dotation pour les Appuis Techniques (DAT)	1 252 440 660
Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales (DGECT)	230 715 000
TOTAL B.II DEPENSES DE TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES	22 049 854 234

Article 4 : Les ressources du FNACT inscrites dans le budget des régions s'élèvent à la somme de **vingt-deux milliards neuf cent trente-deux millions cent soixante-trois mille (22 932 163 000) francs CFA** dont :

REGIONS	DIN+DICC	DINDER	DAT RENF	DAFCT	TOTAL
KAYES	2 183 725 000	125 500 000	48 450 000	1 242 739 000	3 600 414 000
KOULIKORO	1 794 568 000	125 500 000	49 562 000	1 107 571 000	3 077 201 000
SIKASSO	2 349 860 000	125 500 000	57 654 000	1 428 854 000	3 961 868 000
SEGOU	1 956 150 000	125 500 000	50 990 000	1 197 160 000	3 329 800 000
MOPTI	1 875 123 000	125 500 000	45 081 000	1 118 460 000	3 164 164 000
TOMBOUCTOU	988 488 000	125 500 000	22 018 000	540 271 000	1 676 277 000

GAO	563 888 000	125 500 000	9 066 000	323 584 000	1 022 038 000
KIDAL	373 874 000	125 500 000	4 388 000	217 009 000	720 771 000
DISTRICT BKO	190 302 000	125 500 000	5 139 000	203 249 000	524 190 000
TAOUDENIT	545 719 000	125 500 000	15 915 000	356 969 000	1 044 103 000
MENAKA	409 966 000	125 500 000	11 737 000	264 134 000	811 337 000
TOTAL	13 231 663 000	1 380 500 000	320 000 000	8 000 000 000	22 932 163 000

Article 5 : Les crédits du FNACT inscrits dans le budget des régions dans la loi de finances sont mis à la disposition des Collectivités Territoriales par les Directions régionales du Budget en collaboration avec les services régionaux du Contrôle financier et du Trésor conformément à la lettre circulaire n°005184/MEF-SG du 23 décembre 2019 relative à l'inscription et à la mobilisation dans le budget des régions de la subvention de l'Etat au titre du FNACT et à l'Instruction N°001/ANICT/DGB/DNTCP du 12 mai 2020 relative au mode opératoire de suivi des ressources du budget National dans le FNACT.

Article 6 : Le Directeur général de l'ANICT est chargé de l'application de la présente délibération. Il soumettra au Ministre de l'Economie et des Finances un projet d'arrêté conforme à la présente délibération pour son approbation.

BAMAKO, LE **04 AVR. 2022**

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT



COLONEL ABDOULAYE MAIGA
Chevalier de l'Ordre National



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**RECOMMANDATION N° 29 – 001 / CA - ANICT
RELATIVE A L'UTILISATION DES RELIQUATS DES RESSOURCES AFFECTEES AU
PAIEMENT DES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DES
EXERCICES 2017 ET 2018**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 29^{ème} Session Ordinaire Budgétaire ;

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 11 mars 2022, a adopté la recommandation dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration recommande au Directeur général de poursuivre notamment les activités ci-dessous citées financées sur les reliquats des ressources affectées au paiement des salaires des fonctionnaires des Collectivités territoriales du cadre de l'administration générale au titre des exercices 2017 et 2018 :

- la Dotation en Kit (Ordinateurs, imprimante, logiciel ReCoDe, et source d'énergie photovoltaïque) pour les collectivités restantes ;
- la Dotation de quelques collectivités territoriales en matériel et logiciel d'archivage ;
- la Mise en place de réseau informatique dans certaines collectivités territoriales ;
- l'interconnexion des CT au serveur de l'ANICT et de la DGCT ;
- le Renforcement des capacités des agents des collectivités territoriales à l'utilisation du logiciel ReCoDe.

Article 2 : Le Directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE04 AVR 2022.....

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT



COLONEL ABDOULAYE MAIGA
Chevalier de l'Ordre National



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RECOMMANDATION N° 29 – 002 / CA - ANICT RELATIVE A LA POURSUITE DE L'ANALYSE DES SOLDES DES COMPTES DE CREANCES ET DES DETTES

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 29^{ème} Session Ordinaire Budgétaire ;

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 11 mars 2022, a adopté la recommandation dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration recommande au Directeur général de l'ANICT de poursuivre l'analyse des soldes des comptes de créances et des dettes et de lui proposer des mesures d'apurement à la prochaine session budgétaire.

Article 2 : Le Directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 04 AVR 2022.....

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT



COLONEL ABDOULAYE MAIGA
Chevalier de l'Ordre National